

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET EOLIEN DE SURIN « Plaine de Nutin »

Monsieur GASCOIN William

16490 ALLOUE

Monsieur le président de la commission d'enquête,

En vertu de la charte de l'environnement, Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 (JO du 2 mars 2005) dont il est précisé dans son préambule, que :

«L'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel et que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains »

L'Article 1^{er} stipule que :

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Et l'Article 7 que :

Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement,

je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet pour les raisons suivantes :

Ce projet éolien présente plusieurs impacts environnementaux significatifs :

- Il est envisagé sur un secteur déjà largement pourvu en centrales éoliennes dans un rayon de seulement 20 km. Centrales de Savigné, de Lizant et St Gaudent, de Nord Charente Sud Vienne (19 éoliennes), de Le Bouchage et Vieux Ruffec, et surtout de la centrale de « Bois Merle » à Châtain et Surin seulement située à 1km de ce nouveau projet. A propos de Bois Merle, le porteur du projet nous avait assuré que l'impact sur l'église de Châtain serait non significatif. Or comme je le craignais, ces machines de 180m écrasent littéralement le bourg de Châtain et son église partiellement classée à l'endroit du point de vue des « Villanières » (voir photos ci-dessous)

VILLAGE DE CHATAIN AVANT LA CONSTRUCTION DES EOLIENNES



CHATAIN APRES LA CONSTRUCTION DES EOLIENNES (photo 1)



Cela laisse donc à penser que l'on ne peut se fier aux annonces faites par les bureaux d'études payés par les promoteurs.

D'ailleurs, ce bureau d'étude, nommé Encis Environnement, a déjà été prestataire de différents promoteurs de centrales éoliennes sur le secteur, et je m'aperçois que pour chaque projet la trame et les textes d'études restent les mêmes, et sont simplement ajustés pour l'occasion.

Pour en revenir à l'impact du projet qui nous intéresse, le texte du volet 16 du RNT concernant l'impact visuel de ce projet est à prendre avec beaucoup de recul et de de circonspection...Les photos des volets 17,18, et 19, n'apportent rien sur l'impact réel du projet. Par contre les photomontages des volets 46 à 50 même s'ils semblent être nuancés, sont assez représentatifs de l'impact important sur les paysages. Et la carte 8 du volet 20 nous démontre qu'il y a beaucoup d'endroits à sensibilité forte ou moyenne autour de ce projet.

De plus le Conseil d'état vient de se prononcer récemment sur un projet éolien à Genouillé. Il a débouté le promoteur à cause de l'effet de saturation que

provoquerait son projet. Nous serions également ici avec le même effet de saturation à Surin.

Dans la description du projet il est noté que : **Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié**, etc.

Or, il est bien noté dans le dossier que pour l'exploitation des aérogénérateurs, sont utilisés :

Huile – graisses - éthylène glycol - et surtout de l'hexafluorure de soufre (SF6) nécessaire également pour les postes électriques. Ce composant est 22000 fois supérieur à celui du CO2 concernant le réchauffement climatique. Et sa durée de vie dans l'atmosphère est de 50000 ans ! Et même s'il est utilisé en petites quantités, il n'empêche pas son impact important pour l'environnement.

De plus, de nombreux matériaux composites utilisés pour les pales ne sont que très peu recyclables.

Concernant le démantèlement, il est noté que :

« - l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation

Pourtant dans le R.N.T, à la rubrique **5.3 Impacts sur la phase de démantèlement**, il est bien noté : • **démolition et excavation totale des fondations (hors éventuels pieux)** il n'est donc pas question de dérogation ? Donc, au moment voulu, les promoteurs se feront fort de présenter un bilan global défavorable au décaissement total. Il restera ainsi des quantités de béton ferrailé enfouies dans les sols, auxquelles s'ajouteront celles du repowering.

Dans le R.N.T au paragraphe **3.2 Milieu humain**, il est noté que : « la zone d'implantation potentielle concerne la **commune de Surin (136 habitants en 2020), commune rurale très peu dense (11,4 hab./km²)** ». Oui ! c'est une petite commune, mais dans la définition de celle-ci, je ressens un manque de considération pour ses habitants. Et dois-je rappeler qu'un projet de 3 machines de 181m en bout de pales impacte toutes les communes avoisinantes. D'ailleurs, le rayon d'affichage pour l'E.P concerne 13 de celles-ci, dont CIVRAY, SAVIGNE, NANTEUIL.

Concernant les zones humides, le volet 21 du RNT précise qu'il n'y a aucun habitat classé en Z.H inventorié sur la ZIP, en dehors du réseau hydrographique. La formule est pour le moins ; antinomique ! En effet comment ne pas prendre en compte le Cibiou, le ruisseau du Pas de la Mule et le Merdanson qui alimentent tous le fleuve Charente et entre lesquels le projet devrait s'insérer ? De même la fontaine de Blanzac n'est qu'à 500m, reliée à la fontaine St-Martin et à celle du Gros cerisier, vraisemblablement en réseau souterrain. Il serait donc mal venu de creuser à cet endroit pour y enfouir des tonnes de béton. Et je pense qu'en ces temps de canicule,

de réchauffement climatique, et de restriction d'eau, il est impératif de préserver tous les cours d'eau, étangs, mares, puits, etc.

Concernant l'avifaune, on se rend compte de l'enjeu important pour les espèces à l'endroit prévu du projet. En effet, aux volets 23 et 24 du RNT, il y est mentionné qu'il existe ici : 77 espèces nicheuses dont 61 susceptibles de se reproduire ; 9 espèces de rapaces dont l'Elanion blanc, mais aussi la Bondrée apivore dont 2 sites de reproduction sont signalés. On peut voir également que l'axe de migration passe sur la Z.I.P.

Pour les chiroptères, le risque est tout autant sérieux. En effet : 23 espèces recensées, ce n'est pas rien ; et il est bien mentionné que la Noctule de Leisler et la Sérotine ont été contactées de façon régulière. Enfin ; est-il nécessaire de rappeler que toutes les espèces de chauves-souris sont protégées, quelles qu'elles soient. A noter que La pipistrelle de Khul est une espèce méditerranéenne, d'où l'intérêt de la préserver en Poitou-Charentes. De plus, le bureau d'études mentionne bien qu'il y a beaucoup d'enjeux forts, voire très fort, et modérés sur ses cartes en volet 25 et 26 du RNT.

D'autre part, je tiens à préciser que le parc éolien de Le Bouchage vient de faire l'objet d'un premier suivi environnemental concernant l'avifaune et les chiroptères, et les premiers constats sont assez négatifs sur la perte d'espèces protégées. Vous pourrez également consulter sur internet, si vous le souhaitez, le suivi environnemental post exploitation du parc éolien de Brillac – Oradour Fanais, effectué par la société EMBERIZA. (124 pages) Le constat sur le nombre d'espèces décimées est alarmant. Et pourtant dans les deux cas, les promoteurs avaient annoncé dans leur dossier un risque faible après les mesures E.R.C. Encore une fois on voit bien que les dossiers consultables lors des E.P ne reflètent que très rarement la réalité.

Sur le bruit occasionné : **Environnement sonore**, volet 15 du RNT

Aucune mesure et aucun tableau ne rend compte de l'impact sonore réel des machines. Seuls les bruits résiduels sont mentionnés. C'est une lacune concernant ce RNT. De plus je ne suis pas sûr que les effets cumulés avec le parc éolien du Bois Merle aient été calculés.

Pour toutes ces raisons, je réitère mon opposition à ce projet, et j'espère que vous donnerez également un avis défavorable à celui-ci.

Avec mes remerciements, pour l'attention que vous porterez à ma contribution, je vous adresse mes respectueuses salutations.

William GASCOIN
Le 17 AOÛT 2026

